



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Les membres du Conseil Général de Bretonnières ont été convoqués, le 25 janvier 2022, pour le jeudi 17 février 2022, à la grande salle de la commune. Le délai légal est donc respecté. Remerciements à l'huissier pour la distribution des convocations et la mise en place de la salle.

La séance du Conseil est déclarée ouverte, à 20h, par le Président, M. Y. Brechbühl.

En collaboration avec la Municipalité, le bureau propose, tel que sur la convocation, l'ordre du jour suivant :

Formalités :

- Appel
- Adoption du dernier procès-verbal du 16 juin 2021
- Assermentation

Ordre du jour :

1. Préavis N°1/2022 : Budget 2022 – Rapport de la commission de gestion et des finances (article 13.2 rCG)
2. Communications de la Municipalité
3. Communications du bureau
4. Vœux et divers

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

Appel

La secrétaire, Mme F. Roth, aidée de Mme C. Glardon, scrutatrice, procède à l'appel des membres.

Total des membres du Conseil : 39

Membres présents : 31

Quorum : 13

Taux de participation : 79%

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Les membres présents de la Municipalité sont :

M.	P.-D. Collomb	Syndic.	Administration générale, finances, gravière, routes.
Mme	I. Viatte	Vice-syndic	Social, épuration.
M.	F. Bovier		Forêts, domaines, éclairage public, refuge.
M.	C. Boulaz		Déchetterie, police, paroisse, protection civile, école, eaux.

5 personnes ont pris la peine de s'excuser. 3 personnes sont absentes. Un membre de la presse est présent. Une personne est là en tant qu'auditrice.

Dès maintenant, si un conseiller doit quitter la salle avant la fin de la séance, il a l'obligation de s'annoncer.

Adoption du dernier procès-verbal du 8 décembre 2021

Le procès-verbal a été transmis par mail dans le dossier de convocation, M. le Président estime que l'ensemble des membres en a pris connaissance. Il ne sera pas soumis à une lecture, mais mis en discussion.

Le procès-verbal est accepté à main levée, avec une abstention. Remerciements à la secrétaire.

Assermentation : aucune.

Ordre du jour :

1. Préavis N°1/2022 : Budget 2022 –

Joint au dossier de convocation le préavis municipal n° 1/2021 - Selon rCG § 3 Art 13.7

- M. P.-D. Collomb : c'est exactement le même budget que celui présenté en décembre, en espérant qu'il soit plus compréhensible. Nous sommes là ce soir pour répondre à toutes les questions.

- M. G. Favre lit le rapport de la commission de gestion et des finances.

« Les membres de la commission ont examiné le budget chapitre par chapitre.

Chap. 10 - Pas de remarque particulière.

Chap. 11 – Le personnel administratif (boursière et secrétaire communale) a demandé à être soumis à la LPP. Ce qui explique l'augmentation au point 11.301.

Chap. 21 – Hausse de revenu des impôts grâce à l'augmentation des habitants, ainsi que sur les gains immobiliers.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Chap. 22 – La diminution de revenu du fond de péréquation « forêts » est liée à la diminution du déficit du compte forestier.

Chap. 31 – La Municipalité a eu le bon sens de ne pas budgéter de revenu pour la gravière

Chap. 23 et 32 - Pas de remarque particulière.

Chap. 35 – Tous les postes de conciergerie présentent une augmentation d'environ 10%. L'exécutif nous informe qu'aucune augmentation de salaire n'est prévue, mais que les nouveaux concierges sont engagés à l'heure de commune et non plus rémunérés par un forfait annuel. Les vacances sont payées sur le tarif horaire. Ce forfait sera soumis à l'AVS. Ce système explique l'augmentation au budget.

Chap. 43 – Des travaux sont prévus pour la réfection du tronçon Route du Battoir jusqu'au feu du 1er août, ainsi que la modification des regards d'eaux claires vers la place de jeux.

Chap. 44 – Il est prévu d'entretenir la toiture de la fontaine de la Route de la Gare et un entretien plus régulier de la place de jeux.

Chap. 45 – La modification du système de surveillance à la déchetterie implique une légère hausse des coûts. Il a été convenu d'un tarif horaire avec l'entreprise HENRY Transports SA, ainsi que d'un forfait pour le déplacement du surveillant. La facture est partagée avec la commune de Premier au prorata du nombre d'habitants.

Chap. 46 – Le budget d'exploitation 2022 de l'AIVN présentant un déficit en augmentation. Ce montant est réparti au sein des communes membres d'où une charge plus importante pour 2022. Une augmentation du prix de l'épuration est prévue en 2022 (sous réserve de validation de M. Prix), ceci afin de couvrir une partie de l'amortissement du séparatif.

Chap. 5 à 7 – Instruction Publique et des Cultes, Police et Sécurité Sociales – Ne suscitent pas de remarque particulière, car cela concerne des dépenses incompressibles et rendues obligatoires.

Chap. 81 – Les travaux au réservoir du Crêt impactent le budget 2022 (appareil de chlorage). Les Membres de l'AIMS (source Mercier) ayant accepté une hausse du prix de vente de l'eau potable, la Municipalité a décidé de reporter cette charge de Fr. 0.20 cts sur le consommateur.

Nous relevons que le budget 2022 présenté annonce un déficit de Fr. 95'014.00.

La commission de gestion et finances souligne que sa requête pour que le préavis présenté soit plus étoffé par des détails explicatifs a été prise en compte et lui a rendu la tâche plus aisée. Les questions posées à l'Exécutif, par écrit, ont apporté les éclaircissements demandés. La commission remercie la Municipalité pour ces explications.

La commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, propose à l'assemblée d'accepter le préavis n° 01/2022 tel que présenté. »

Aucune question, ni commentaire.

M. le Président propose de voter le préavis en bloc. Accepté.

Le Conseil Général décide, après vote à main levée, d'accepter en bloc le préavis municipal n°1/2022 soit :

- Accepter le budget 2022 tel que présenté, bouclant sur un excédent de charges de Fr. 95014.--.

30 votants (Oui : 30, Avis contraire : 0, Abstention : 0).

Le préavis municipal n°1/2022 est accepté, à l'unanimité, tel que présenté.

2. Communications de la Municipalité

M. le Syndic P.-D. Collomb : concernant la mise à l'enquête de Salt pour la pose d'un mât supportant une antenne 5G, le Canton a décidé de ne pas accepter ce projet.

La semaine passée nous avons eu une rencontre avec Holcim, Cand Landi, le garde forestier et l'entreprise « Passion Forêt » pour la suite des travaux concernant l'exploitation de la Gravière et le comblement. Les archéologues ont prospecté au mois de décembre et début janvier. Ils ont trouvé deux clous de fers à chevaux et une petite chaînette (datant des années 30-40). Très déçus, ils ont cependant accepté que l'on aille de l'avant et aujourd'hui c'est l'entreprise « Passion Forêt » qui a commencé le déboisement des 3 ha prévus pour exploiter. Pour le décapage, les archéologues (2 personnes) reviendront sporadiquement pour voir si tout à coup quelque chose d'extraordinaire sortait des tumulus qui n'ont pas encore été fouillés.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Sinon les travaux pourront bien avancer et, si la météo le permet, le décapage de la surface se fera au mois de mai. L'entreprise Holcim pourra dès lors remettre en route ses machines pour exploiter le gravier.

- M. F. Bovier : la mise de bois sur pied à Bretonnières ne pourra plus se faire. Un règlement depuis 2022 stipule que les personnes qui abattent des arbres doivent avoir suivi un cours de 2 x 5 jours de formation. Cela étant pour toutes les forêts. Il est possible d'acheter des billes de bois à port de camion, de quatre à 6 m de long débitées par les bûcherons. Dans les forêts privées, l'abattage ne peut se faire qu'uniquement par les propriétaires.

Un document est à disposition pour les personnes intéressées par ce nouveau règlement.

Une brochure sur les forêts thermophiles et sur la biodiversité est aussi à disposition.

3. Communications du bureau

Diverses infos :

Pour donner suite à la nouvelle loi sur l'exercice des droits politique (LEDP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, les horaires du bureau de vote et de relevé de la boîte aux lettres ont changé. Le bureau est donc ouvert de 10h à 11h, avec un dernier relevé de la boîte à 11h00.

Lors du dernier Conseil, nous avons accepté un nouveau système de convocation par mail. Il y avait dans ce projet une idée pratique et une idée écologique. Mme Cécile Guignard nous avait rendu attentifs à la consommation énergétique des serveurs informatiques qui pouvait être plus néfaste que le bilan carbone d'une distribution papier. N'ayant pas fait d'étude poussée sur ce sujet, et étant parti sur un jugement purement personnel sur l'aspect écologique d'une distribution électronique, je n'avais pas pu répondre.

Mme Guignard a donc poussé sa réflexion plus loin. Une réponse précise est compliquée, car il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte. Quand on met tout dans la balance, on arrive au statu quo ou avec un très léger bénéfice pour la version électronique. J'ai avancé un argument écologique qui était basé sur une idée reçue qui s'avère, finalement, sans fondement. Je m'en excuse. Je peux, en revanche, vous assurer que ce système m'a bien facilité la tâche pour les convocations de ce Conseil.

4. Vœux et divers

- Mme V. Borloz-Schaller : elle a appris que si Swisscom voulait équiper le village avec de la fibre optique, VO énergies n'aurait pas l'obligation de lui céder le passage sur son équipement. Est-ce que cela signifierait qu'il faudrait rouvrir la route ?

- M. P.-D. Collomb : avant de faire tous les travaux du séparatif, le bureau DTP a contacté Swisscom en leur demandant s'ils voulaient profiter des travaux pour poser des tubes. Ils ont répondu négativement. Ils avaient été contactés au moment de mettre la fibre optique dans le village. Ils ont refusé. C'est donc VO énergies qui est intervenu, qui a creusé à ses frais. Aujourd'hui, si Swisscom veut utiliser les tuyaux de VO énergies, c'est logique qu'ils paient le passage. Ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes vu qu'ils ont été contactés plusieurs fois.

- Mme V. Borloz-Schaller : elle évoque à nouveau les travaux que devrait entreprendre Swisscom, soit rouvrir la route.

- M. le Président : propose un complément d'information. Swisscom a l'obligation d'ouvrir la fibre optique aux autres fournisseurs parce qu'ils sont financés par la Confédération pour développer le réseau de fibre optique. VO énergies est une entreprise privée à la base, même si elle appartient grandement à certaines communes. C'est leur matériel et ils sont en droit de discuter du prix. Soit Swisscom paie le prix, soit ils effectuent leurs propres travaux à leur frais.

- M. J. Vuagniaux : à ce sujet, la commune a-t-elle eu un échange de correspondance ?

- M. P.-D. Collomb : ne se rappelle pas les premiers échanges avec Swisscom, car cela date. Pendant les travaux, c'est le bureau DTP qui s'en est occupé.

- M. J. Vuagniaux : une réouverture de la route lui paraît invraisemblable.

- M. C. Regard : qu'en est-il de la source des Combes ?

- M. C. Boulaz : il n'y a toujours pas d'eau qui arrive de nos sources. Il y a environ 2000 m de conduites du réservoir à nos sources. Trouver une fuite en forêt n'est pas des plus simples. La zone de recherche a pu être restreinte à la gravière. Dans celle-ci, il y a eu beaucoup de mouvement de terre. Il y a eu plusieurs modifications et aucun plan n'a été fait dans cette zone. On a coupé la conduite avant et après la gravière. On va injecter de l'eau depuis la source Mercier dans ce segment, bouchonné de chaque côté.



CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETONNIÈRES PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

On va mettre un manomètre afin de voir si la pression diminue dans cette conduite, et écarter ainsi la possibilité d'une fuite dans ce tronçon.

Après on rebranchera et on ira dans un segment plus loin. L'entreprise Cand Landi est venue avec une caméra. Mais dans la conduite en fonte impossible de détecter quelque chose, car cela faisait cage de Faraday. Ces prochaines semaines, on aura testé ce tronçon de cinq cents mètres et on espère que ce sera là.

M. C. Regard : ne serait-ce pas plus judicieux de retirer une conduite pour ce bout, plutôt que d'effectuer des recherches qui vont coûter les yeux de la tête.

- M. C. Boulaz : pour l'instant ce qui a été fait est minime, mis à part l'intervention de Cand Landi avec son appareil. Comme cela n'a pas fonctionné, on n'a pas payé grand-chose. Le but ce n'est pas de commencer à creuser partout et d'effectuer des recherches dans la toute la gravière. Avec les travaux dans la gravière, la conduite devra être déplacée. À cause de l'exploitation, elle va se retrouver à l'air libre. Il y a une discussion pour utiliser la conduite de l'AIMS, qui suit le chemin qui mène de la gravière au village et ne pas avoir deux conduites en parallèle. Cela demande de faire une modification en amont pour raccorder ces deux eaux pour l'amener au village.

M. C. Regard : il relève que c'est dommage de payer de l'eau, alors que l'on pourrait en avoir qui ne coûte rien.

- M. C. Boulaz : en réponse à Mme F. Ammann, il informe que la source Mercier n'a pas de bactéries. La commune doit installer un appareil de chlorage au réservoir afin de pouvoir continuer à utiliser l'eau de ses sources. Il faut faire une étude concernant la mise en place de cet appareil (c'est dans le budget).

- M. J. Vuagniaux : concernant l'antenne 5G, le bureau communal va-t-il informer les opposants ?

- M. P.-D. Collomb : il a fallu prendre un avocat pour cette affaire. Après l'avoir rappelé ce matin en lui demandant si c'est à la commune d'avertir tous les opposants de la décision de la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC), il est dans l'attente d'une réponse.

- M. J. Vuagniaux : il est surpris des nouvelles dispositions concernant la mise de bois. Qu'en est-il des gens qui abattent du bois depuis 50 ans et qui n'ont pas fait le cours ? C'est une tradition extrêmement ancienne dans les communes et c'est aussi un droit à une certaine autonomie et à la valorisation du bois à des coûts abordables. Il ne voit que des perdants à la suite de ces décisions.

- M. F. Bovier : ce sentiment est partagé par beaucoup de personnes. Mais la loi est la loi et on ne peut pas passer à côté de ce qui a été décidé.

- M. J. Vuagniaux : quelqu'un qui abat du bois depuis 50 ans est donc confronté à la même interdiction ?

- M. F. Bovier : la seule chose qui est possible, c'est que quelqu'un (qui a fait les cours) abatte et ébranche pour vous.

- M. G. Favre : les mises de bois ont pratiquement disparu. La loi forestière, depuis 2017 a traîné pour se mettre en place. C'est la loi sur le travail qui a décidé ceci, principalement pour éviter des accidents. Les gens comprennent ceci et ceux qui sont vraiment motivé font les cours. Il faut laisser l'abattage aux spécialistes.

Aucun membre de l'assemblée n'ayant quitté la salle, l'appel d'entrée fait donc office d'appel de sortie.

Prochaines séances du Conseil :

Le mercredi 16 mars : annulé.

Le mercredi 15 juin 2022 (aura lieu certainement à la salle en dessus du restaurant, comme avant les mesures Covid).

- Le mercredi 5 octobre 2022 – Le mercredi 7 décembre 2022

Sous réserve de modification de date ou de Conseil supplémentaire ou extraordinaire.

La séance est levée à 20 h 40.

Yann Brechbühl

Président

Francine Roth

Secrétaire